



CONVENTION DE PARTENARIAT

ÇA-Ï ÇA-Ï

ÉCOMUSÉE DU PASTORALISME

ENTRE

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, sise 12, place de Jaca CS 20067 – 64 400 OLORON SAINTE-MARIE, représenté par M Bernard UTHURRY, en qualité de Président, ci-après dénommée CCHB,

ET

La commune de Lourdios-Ichère, sise 1147 ROUTE DU Col cd'Ichère – 664 570 LOURDIOS ICHERE, représentée par Mme Marthe CLOT, en qualité de Maire, ci-après dénommée la Commune,

Il est convenu ce qui suit.

CONTEXTE

Suite à l'inscription statutaire de la compétence intercommunale portant sur l'aménagement intérieur, l'entretien, la gestion et l'animation des sites écomusées de Lourdios-Ichère, il est proposé une convention de partenariat entre la Commune et la CCHB afin de préciser les relations des deux partenaires.

Le bâtiment communal où se situe le site comporte :

- Au rez- de chaussée, le Foyer Rural géré par la Commune, comprenant un espace boutique, une salle de réunion, une cuisine équipée, des toilettes ainsi qu'une grande salle multi-usage qui abrite temporairement la salle de classe.
- Aux niveaux 1 et 2 Ça-ï Ça-ï, écomusée du pastoralisme, géré par la CCHB.

La refonte scénographique de la partie muséographique réalisée en 2023 sur l'espace de l'écomusée est accompagnée par le renouvellement d'une politique des publics.

1. Ouverture et accueil du site

1.1 Pour les individuels

La Commune s'engage à assurer, en lien avec la boutique communale située au rez-de chaussée du bâtiment municipal, l'accueil de l'espace muséographique selon le calendrier d'ouverture suivant :

Juin : du mardi au samedi 14h-18h

Juillet/ août : du mardi au dimanche 14h-18h

Septembre (jusqu'aux Journées Européennes du Patrimoine) : du mardi au samedi 14h-18h

La formation de l'agent communal sera réalisée par l'agent référent du pôle a du territoire de la CCHB. Un temps dédié permettra ainsi de prendre connaissance :

- du protocole technique à réaliser à l'arrivée et au départ,
- des protocles de sécurité à respecter,
- des attendus en matière relationnelle,
- de l'utilisation du tableur de l'observatoire des Publics mis en place,
- des sites composants le réseau Cap sur le Patrimoine en Pyrénées béarnaises,
- des données touristiques locales à transmettre aux visiteurs.

Cet agent intercommunal référent est désigné comme responsable de site, il sera l'interlocuteur privilégié de l'agent communal et il en assurera le suivi.

La Commune facturera à hauteur de 50% les heures travaillées par l'agent communal qui est chargé de l'accueil à la fois de la boutique et de l'écomusée, à savoir :

Pour une période de 4h/jour, 2 heures seront facturées à la CCHB.

Selon les périodes et ouvertures telles qu'indiquées dans la présente convention :

- Juin = 5j x 4h x 50% = 10h / semaine
- Juillet/ Août = 6j x 5h x 50% = 15h/ semaine
- Septembre (jusqu'au 3eme week end) = 5j x 4h x 50% = 10h / semaine

Le taux horaire appliqué est celui du SMIC.

La facture sera établie au mois de novembre et couvrira l'intégralité des périodes d'ouverture.

La CCHB s'engage en outre à assurer l'ouverture de l'écomusée par ses propres moyens, selon le calendrier d'ouverture suivant :

- Vacances de printemps : du mardi au samedi 14h-18h
- Vacances d'automne : du mardi au samedi 14h-18h

De plus, elle propose des activités sur les périodes d'ouverture pouvant inclure la visite guidée du site.

1.2 Pour les groupes

La CCHB s'engage à assurer l'ouverture du site pour l'accueil des groupes ayant effectué une réservation soit directement auprès de la CCHB, soit auprès de l'Office de tourisme du Haut Béarn, dans le cadre d'excursions à la journée ou de parcours d'éducation artistique et culturelle pour les scolaires du Haut Béarn.

2. Utilisation des locaux du rez-de chaussée

Les activités organisées par la CCHB en lien avec l'écomusée sont rendues possibles par une occupation ponctuelle de certains espaces du Foyer Rural.

- en lien avec la programmation intercommunale

La CCHB propose plusieurs temps et types d'activités entre le mois d'avril et d'octobre, certaines se déroulant en extérieur, d'autres – comme les ateliers, conférences, rencontres – nécessitent d'avoir un espace intérieur. Il en est de même pour les expositions temporaires qui ne peuvent être accueillies que dans des locaux adéquats.

La Commune s'engage à mettre à disposition gracieusement les salles du rez-de chaussée, après demande par mail/ téléphone auprès de la Commun et après vérification du planning d'occupation de ces salles. La validation de la Commune sera le préalable nécessaire à l'inscription de l'activité au programme d'activités.

La CCHB s'engage à remplir les conditions de sécurité requises dans les locaux municipaux. En cas de dommages matériels et/ou corporels, la responsabilité civile de la CCHB pourra être engagée.

- en lien avec les visites de groupes

Afin de garantir des conditions de visites optimales, les groupes de plus de 30 personnes doivent être divisés en sous-groupes. L'espace du rez-de chaussée équipé d'un écran et d'un système de diffusion sera alors utilisé pour permettre aux demi-groupes de visionner le film portant sur la fabrication des sonnailles.

La Commune d'engage à mettre à disposition gracieusement les salles du rez-de chaussée, après demande par mail/ téléphone auprès de la Commune et après vérification du planning d'occupation de ces salles. Les agents intercommunaux s'engagent à remplir les conditions de sécurité requises dans les locaux municipaux. En cas de dommages corporels et/ou matériels, la responsabilité civile de la CCHB ou de l'Office de tourisme du Haut Béarn, selon qui est l'organisateur, pourra être engagée.

- en lien avec le jeune public

La CCHB s'engage à proposer et à accueillir les visites et ateliers à destination des établissements scolaires du Haut-Béarn dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle proposé par les services du Pôle Action Culturelle et Rayonnement Territorial.

La Commune d'engage à mettre à disposition gracieusement les salles du rez-de chaussée, après demande par mail/ téléphone auprès de la Commune et après vérification du planning d'occupation de ces salles.

La CCHB s'engage à remplir les conditions de sécurité requises dans les locaux municipaux. En cas de dommages corporels et/ou matériels, la responsabilité civile de la CCHB pourra être engagée.

3. Durée

La présente convention est conclue de la date de la signature et pour une durée illimitée. Elle peut être dénoncée expressément par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusée de réception, trois mois (3 mois) avant le démarrage de la saison estivale (juin). Elle pourra être révisée par avenant après accord entre les deux parties contractantes et délibérations favorables au Conseil Municipal et Conseil Intracommunautaire.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 23/05/2025 en deux exemplaires ;

Pour la Commune de Lourdios-Ichère

Marthe CLOT
Maire

Pour la Communauté de Communes
du Haut-Béarn

P/o Christine CABON
Vice-présidente